

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ÉCULLY

N°2023-02-T1

SÉANCE DU 19 JANVIER 2023

Date de convocation du conseil d'administration : 13 janvier 2023

Nombre d'administrateurs en exercice au jour de la séance : 16 Le processus de remplacement de M. GENIN, démissionnaire, est en cours

Présidente de séance : Madame Laure DESCHAMPS

Membres présents : Mme Laure DESCHAMPS ; M. Vincent FRIDRICI ; M. Jean-Philippe CORDIN ; Mme Evelyne LARASSE, Mme Géraldine BALLIGAND ; M. Jean-Claude GAUD ; M. Benoit SECHET ; Mme Myriam RAFFARA ; M. Jean-Pierre MANIGLIER ; Mme Florence ASTI LAPPERRIERE ; M. Christian GORISSE ; Mme Marie-Agnès CHALANCON-FERNANDES.

Membre absent ayant donné pouvoir : M. Sébastien MICHEL donne pouvoir à Mme Laure DESCHAMPS

Membres absents: Mme Patricia GARCIA; Mme Marie Pierre BERAUD SUDREAU; Mme Hélène DROMARD

OBJET: DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET ANNEXE DU CCAS – EHPAD LOUISE COUCHEROUX POUR L'ANNEE 2022

La présente décision modificative n°4 porte sur 1 point essentiel :

Réajustement du compte 6132 – locations immobilières en adéquation avec la convention de mise à disposition à titre onéreux entre la Ville d'Ecully et le Centre d'Action Sociale d'Ecully

Ces ajustements concernent la section de fonctionnement et la section d'investissement.

I- FONCTIONNEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT Dépenses			
016	6132	Locations immobilières	13 505,85 €
016	6188	Autres frais divers	- 2702,00€
016	61568	Autres	- 4 623,00 €
016	61357	Matériel médical	- 2115,00€
016	61561	Informatique	- 167,00 €

I) Les dépenses de fonctionnement : + 0,00 € :

Dans le cadre de la mise à disposition des locaux de l'EHPAD à titre onéreux par le CCAS, l'établissement doit rembourser chaque année la somme de 30 372,49 € au titre de travaux exécutés en 2012.

Ainsi, il convient d'ajouter sur la ligne 6132 – Locations immobilières la somme de 13 505,85 €.

Pour cela, il convient de baisser les comptes 6188, 61568, 61357, 61561 du chapitre 16 à hauteur de 9 607,00 € et le compte 60612 du chapitre 011 pour un montant de 3 898,85 €.

Vu la délibération 2021-29-T1 en date du 26 octobre 2021 relative à l'état prévisionnel de recettes et de dépenses (EPRD) 2022 de l'E.H.P.A.D. Louise Coucheroux ;

Vu la délibération 2022-15-T1 en date du 17 mars 2022 relative au compte administratif 2021 de l'E.R.R.D. 2021 de l'E.H.P.A.D Louise Coucheroux et à l'affectation des résultats ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité, par 13 voix pour

Arrête le montant de la décision modificative n°4 du budget 2022 de l'EHPAD Louise Coucheroux, tel que détaillé ci-dessus

□ déposé le 2 4 JAN. 2023 ☐ transmis le 2 4 JAN, 2023 Affiché, le 2 4 JAN. 2023

Ainsi délibéré. A Écully, le

Le président Pour le président. La vice-présidente du C.C.A.S

Laure DESCHAMPS

Certifié exécutoire le 2 4 JAN 2023

Le président Pour le président,

La vice-présidente du C.C.A.S

Laure DESCHAMPS

CCAS d'Écully - Conseil d'Administration du 19-01-2023

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision modificative 4 du budget annexe du CCAS - EHPAD Louise Coucheroux pour l'année 2022

Date de transmission de l'acte: 24/01/2023

Date de réception de l'accusé de

24/01/2023

réception :

Numéro de l'acte: 2023-02-T1 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-266910033-20230119-2023-02-T1-DE

Date de décision: 19/01/2023

Acte transmis par: Violaine VAGANAY

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales

7.1. Decisions budgetaires7.1.1. Budgets et comptes